

Chers, chères membres,

Des renseignements, des informations pratiques et un sondage. Voilà le menu d'aujourd'hui.

## Mesures de précaution :

L'accueil des patients suscite des interrogations quant à l'attitude à adopter face aux mesures de sécurité. Il y a diverses informations qui circulent, parfois contradictoires.

La Doctoresse Christiane Petignat, Médecin responsable de l'unité HPCI Vaud nous aide à y voir plus clair.

### ▪ Patients Covid-19 :

Un patient Covid contagieux n'a pas à être traité en cabinet de physiothérapie.

Il est donc important, au moment de la prise de rendez-vous d'interroger le patient sur son état de santé et de l'inviter à s'adresser à son médecin s'il y a présence de symptômes maintenant bien connus du Covid-19.

### ▪ Patients post-hospitalisation Covid-19 :

En général, les patients qui sortent de l'hôpital ne sont plus contagieux. Rappelons qu'un patient est contagieux pendant 10 jours après le début des symptômes. Il est considéré non-contagieux 48 heures après la disparition des symptômes.

- En cas d'hospitalisation courte pour atteinte de sévérité modérée, il est possible que le patient quitte l'hôpital en étant encore contagieux. Il sera confiné à domicile. Si vous devez intervenir à domicile, vous interrogez le patient sur l'historique de son infection, surtout date d'apparition et de fin des symptômes et vous appliquez au besoin les recommandations de l'OFSP pour la prise en charge de ces patients.
- En cas d'hospitalisation longue, les patients ne sont plus contagieux à la sortie de l'hôpital.

Et les personnes asymptomatiques ?

Les personnes asymptomatiques sont à considérer comme non-contagieuses

### ▪ Masques :

Le masque porté par le physiothérapeute protège le patient d'une transmission.

Le professionnel doit porter un masque lorsqu'il ne peut pas respecter la distance de sécurité de 2 mètres, ce qui est notre cas en tant que physiothérapeute.

Le patient ne doit pas porter un masque sauf s'il est porteur d'une affection aiguë des voies respiratoires ou s'il entre dans la catégorie des personnes à risque.

Le masque FFP2 est recommandé en cas de ventilation non-invasive.

### ▪ Surblouses, lunettes :

Ces équipements protègent le professionnel d'une contamination par projection et sont nécessaires lorsque ce risque existe, par exemple en cas de physiothérapie respiratoire avec un patient infecté.

## **Au cabinet :**

physioswiss vous a transmis un plan global de protection détaillé.

L'OFSP vient de publier un plan de protection pour les entreprises qui ne reçoivent pas de plan de la part d'une association faitière. A la lecture, cela peut peut-être vous aider à structurer la mise en place du plan de protection physioswiss.

<https://backtowork.easygov.swiss/fr/plans-de-protection-standard/>

## **Pour les indépendants :**

L'accès aux APG pour les indépendants est accessible aux personnes qui ont déclaré un revenu AVS compris entre 10.000 et 90.000 FS. Il nous importe de savoir comment se répartissent nos membres par rapport à cette fourchette. Si vous êtes indépendant, vous voudrez bien remplir le minisondage (30 secondes) ci-dessous. Et c'est la réponse de tous qui rend pertinent ce type de sondage. Donc aussi si vous êtes dans la tranche pour qui cela ne pose pas problème, merci de participer.

(Le lien pour le sondage figure dans le mail reçu le 25.04.2020 par tous les membres physiovaud)

## **Pour les indépendants et parents :**

Le droit aux compensations vient à terme après 30 jours. Si vous devez continuer d'assumer la garde de vos enfants au-delà de ce délai, vous pouvez introduire une nouvelle demande à partir de la date de fin des compensations « parents » en tant qu'indépendant. Attention de bien préciser les dates, vous ne pouvez bien sûr pas toucher des indemnités qui se chevauchent.

Nous vous souhaitons une excellente fin de semaine et une reprise sereine.

Pour physiovaud  
Thierry Smets, président